



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2024/345

**PORTANT AGREMENT DU RESPONSABLE
DE LA SECURITE DES PISTES
POUR LE DOMAINE ALPIN**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.1, L.2212-2, L.2122-24 et L.2131-1 ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'article 2 du décret n° 2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n° 92-1379 de 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;
- **Vu** l'arrêté Municipal n° 2024/346 du 25 novembre 2024 portant prescriptions de sécurité sur les pistes de ski alpin ;
- **Considérant** que Monsieur le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité des pistes de ski ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- **Considérant** que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Ludwig Doffe, Responsable du Service des Pistes du domaine skiable alpin est agréé en qualité de responsable de la sécurité des pistes de la Commune du Grand-Bornand pour le domaine alpin, à compter du 25 novembre 2024, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludwig Doffe, il sera suppléé par Madame Sophie Levet.

.../...

ARTICLE 3

Le responsable de la sécurité des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du Maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté en vigueur portant prescriptions de sécurité sur les pistes de ski alpin.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ludwig Doffe, Responsable Service des Pistes

Fait au Grand-Bornand, le 25 novembre 2024

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

